



COMMUNE DE SAINT-LYÉ-LA- FORÊT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 10 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Lyé-la-Forêt s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Jacques VAN BELLE, suivant convocation transmise le 3 mars 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : AMMELOOT Sophie, BEAUD'HUY Nicole, FONSECA Carlos, GALVAO Estelle, HUCK Jean-Louis, HUOT Isabelle, JOLY Hervé, PRÉ Jérôme, TRIFFAULT Jean-Paul, VAN BELLE Jacques

Absents : FINET Dominique, FINET Marine, BARET Philippe, GUERTON Bruno, BRILLANT Audrey

Secrétaire de séance : GALVAO Estelle

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 10

La séance du conseil municipal débute à 20:30. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Estelle GALVAO.

Le président de la séance, Jacques VAN BELLE, rappelle l'ordre du jour :

1. Déclassement de la voie du Bois Saint Germain
2. Délibération fixant le montant des indemnités de fonction des adjoints
3. Désignation de la gardienne de l'église et fixation de l'indemnité 2026
4. Désignation d'un membre du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Saint-Lyé-la-Forêt

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-004 - Déclassement de la voie du Bois Saint Germain

Monsieur le Maire fait un rappel d'ordre général sur les biens relevant du domaine public.

L'article L.141-1 du code de la voirie routière stipule que les voies communales font partie du domaine public de la commune.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière, en vigueur depuis le 1er janvier 2016, prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf si le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Concernant cette procédure de sortie d'un bien du domaine public, deux conditions cumulatives doivent être réunies ; d'une part la désaffectation du bien et d'autre part le déclassement.

Monsieur le Maire présente maintenant le projet de la ferme du Bois Saint Germain. En effet, la rue du Bois Saint Germain passe entre la maison et le hangar, ce qui gêne le propriétaire qui souhaiterait cloturer sa propriété. Or, la commune propose de céder une partie de la voie communale (voir plan en pièce jointe) au propriétaire de la ferme et de permettre la circulation par le chemin rural déjà présent.

Ce projet demande à la fois la désaffectation et le déclassement d'une partie de la voie communale classée dans le domaine public. Cette partie à déclasser est décrite sur le document modificatif du parcellaire cadastral de la voie communale, ci-annexé.

Considérant que la partie de voie communale destinée à la vente n'est plus vraiment affectée à l'usage direct du public ou encore empruntée par les usagers ou bien encore n'ayant jamais fait l'objet de mise en place d'équipements publics.

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le déclassement de la partie désignée valant sortie du domaine public.

Considérant que la commune peut être dispensée d'enquête publique préalable puisque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que le bien désigné, une fois désaffecté et déclassé sera intégré dans le patrimoine privé et qu'il pourra être aliéner.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la désaffectation de la partie de voie communale proposée pour visant à confirmer que cette partie n'est plus affectée à l'usage direct du public, ni véritablement empruntée par les usagers et non assortie d'équipements publics.
- De déclasser, sans avoir recours à l'enquête publique préalable, la partie de la voie communale d'une superficie conformément au plan ci-annexé pour la sortir du domaine public et l'intégrer dans le patrimoine privé de la commune en vue de procéder à la vente de cette parcelle
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut en cas d'empêchement l'un quelconque de ses adjoints à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité:

- D'approuver la désaffectation de la partie de voie communale proposée pour visant à confirmer que cette partie n'est plus affectée à l'usage direct du public, ni véritablement empruntée par les usagers et non assortie d'équipements publics.
- De déclasser, sans avoir recours à l'enquête publique préalable, la partie de la voie communale d'une superficie conformément au plan ci-annexé pour la sortir du domaine public et l'intégrer dans le patrimoine privé de la commune en vue de procéder à la vente de cette parcelle
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut en cas d'empêchement l'un quelconque de ses adjoints à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

M. Hervé JOLY demande s'il est prévu une enquête publique. M. le Maire souligne que la procédure de classement ou déclassé d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable et que la route du Bois Saint Germain ne fait pas partie des exceptions à cette règle.

2026-005 - Délibération fixant le montant des indemnités de fonction des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la note ministérielle du 9 février 2026 et ses annexes relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux issues de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

Considérant que pour une commune de 1254 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38%

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

DECIDE, avec effet à effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 1^{er} adjoint : 21,38 % de l'indice
- 2^{ème} adjoint : 21,38 % de l'indice
- autres adjoints : 21,38 % de l'indice

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-006 - Désignation de la gardienne de l'église et fixation de
l'indemnité 2026

Vu, les circulaires du 8 janvier 1987 et 9 juillet 2011 relatives au gardiennage des églises,

Considérant que Madame BARANGER Marie Claire est en charge du gardiennage de l'église. Elle procède à l'ouverture des portes dès que nécessaire. Une indemnité lui est attribuée chaque année.

Cette indemnité est réévaluée chaque année adossée à l'indice du coût de la vie. En 2025, l'indice du coût de la vie est en recul. M. le Maire propose de maintenir l'indemnité à 190,00 euros.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de : DESIGNER, Madame BARANGER Marie Claire, résidant à Saint Lyé la Forêt comme gardienne de l'église et de FIXER, à l'unanimité, l'indemnité de gardiennage de l'église à 190,00 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DESIGNE, Madame BARANGER Marie Claire, résidant à Saint Lyé la Forêt comme gardienne de l'église

FIXE, à l'unanimité, l'indemnité de gardiennage de l'église à 190,00 €.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-007 - Désignation d'un membre du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Saint-Lyé-la-Forêt

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Bruno GUERTON, membre et président de l'association foncière de remembrement de Saint-Lyé-la-Forêt et désigné par le Conseil municipal par délibération du 13 mars 2023 D 2023-12 "*nomination de représentant de l'AFR*", a fait part de son intention de démissionner.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un nouveau membre propriétaire pour faire partie du bureau de l'association foncière de remembrement de Saint-Lyé-la-Forêt, le personne suivante :

- Monsieur LEJARD Matthieu

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Vu la nécessité de procéder à la nomination d'un nouveau membre de l'association foncière de remembrement de Saint-Lyé-la-Forêt.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide de désigner comme membre propriétaire pour faire partie du bureau de l'association foncière de remembrement la personne suivante :

- Monsieur LEJARD Matthieu

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Eclairage école maternelle : M. le Maire informe que les agents municipaux ont procédé au passage en Led de l'éclairage dans l'école maternelle.

Frelons asiatiques : M. le Maire annonce qu'il a fait un rappel sur panneau pocket au sujet des nids de frelons asiatiques car les températures sont remontées. Pour rappel, la mairie participera au coût de destruction d'un nid de frelons asiatiques. Mme GALVAO souligne qu'il y existe des pièges spécifiques pour les frelons asiatiques.

Elections municipales : M. le Maire annonce que les plages de présences pour le bureau de vote ont été communiquées aux assesseurs et pour le dépouillement.

Déchets alimentaires au restaurant scolaire : Mme GALVAO informe que sur 12 jours de restaurant scolaire il y avait 195 kg de déchets jetés. M. Hervé JOLY souligne que la fois où il a fait le service au restaurant scolaire, il n'a pas trouvé le repas très appétissant. M. le Maire explique qu'une réflexion a été menée sur l'amélioration du restaurant scolaire de Saint-Lyé-la-Forêt, et que par exemple à Lorris, ils ont installé un self et les enfants se servent. Autre exemple, nous avons fait une étude sur un digesteur mais le cout est très important pour la commune. Mme GALVAO avait pris attache avec des associations animalières sauf que les normes sont trop complexes et la solution proposée par Mme HUOT de compostage par une société de Saint Jean de la Ruelle n'est pas envisageable dû fait de la distance.

Trottoirs : M. Carlos FONSECA souhaite connaitre l'état d'avancement du dossier des trottoirs rue des petits souliers. M. Jérôme PRE annonce que la mairie est en attente du retour de la communauté de commune de la forêt. M. JOLY souligne aussi que les trottoirs seraient à créer dans le prolongement de la route d'Artenay.

Bilan de mandat : Mme HUOT souhaite faire un bilan de mandat, elle souligne un début compliqué marqué par l'agressivité, des menaces reçues de certaines personnes. Elle remercie Mme Nicole BEAUD'HUY pour être restée neutre. Mme HUOT souligne qu'il y a eu une évolution positive vers la fin de mandat et un travail collaboratif appréciable.

Mutualisation de l'urbanisme : M. JOLY souhaite savoir comment se déroule la fin de la mutualisation avec le service instructeur de l'urbanisme. M. le Maire informe le conseil que la procédure est en cours mais plus longue que prévue.

M. Jean Paul TRIFFAULT annonce la fin de son 6ème mandat.

M. le Maire remercie l'ensemble de ses conseillers pour tout l'investissement au cours de ce mandat. Il tient également à remercier chaleureusement ses adjoints, M. HUCK, Mme GALVAO et M. PRÉ qui se sont investis pour la commune. M. le Maire remercie chaleureusement la secrétaire de mairie, Madame Julie Blossier pour son implication et son investissement dans la gestion de la commune et souligne le plaisir qu'il a eu de travailler avec elle pendant 5 ans.

Jacques VAN BELLE indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21:10.

Le président de séance,
Jacques VAN BELLE

Le secrétaire de séance,
Estelle GALVAO